



**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 23 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui assure la suppléance du Maire, empêché.

**Date de la convocation :** le 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14

**Nombre de membres présents ou représentés : 9**

**Étaient présent(e)s :** Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M. Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER - Mme Aurélie HAILLOT – M. Albéric JOHANET.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** M. Frédéric MARTIN (Maire) - M. David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe – *procuration à M. Jean-François BORDAIS*) – M. Kévin BEAUGRAND – Mme Fabienne FROMONT.

**Était absent :** M. Thierry MONTENAT.

*Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle assure la suppléance du Maire empêché provisoirement, puis déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint.*

Les membres du Conseil Municipal désignent M. Albéric JOHANET, comme secrétaire de la présente séance.

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance 28 mars 2024 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée.

Ce dernier est adopté à l'unanimité. Le Président ainsi que le Secrétaire de séance du 28 mars 2024 n'étant pas présents ce jour, le procès-verbal sera considéré comme définitivement approuvé dès qu'ils l'auront signé.

**Ordre du jour :**

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° PERSONNEL COMMUNAL – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

3° CONSTRUCTION DE LA HALLE MULTI USAGES :

- Avenant n°2 en plus-value du lot 1 « VRD » ;

4° RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ARLÉANE :

- Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 ;

5° QUESTIONS DIVERSES.

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°22-2024)****COMMANDE PUBLIQUE :**

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Protection galva pour poteaux	ATPO 35500 POCE LES BOIS	403.06 €	22/03/2024
Mélange annuels campagne en fleurs	VERALIA 35760 SAINT GREGOIRE	100.00 €	02/04/2024
Fourniture et pose de madriers douglas sur muret béton existant/équerre métallique et réalisation de coffres avec prises électriques - Abords Salle polyvalente	SARL RENOUX MENUISERIE 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	2 495.00 €	03/04/2024
Commande d'étiquettes code-barres personnalisées pour la bibliothèque	TACKOTEC 35510 CESSON-SEVIGNÉ	87.52 €	16/04/2024
Réfection des joints de pierre des deux pignons et d'une façade du cabinet médical et du four à pain	BM TEXIER maçonnerie 35150 BRIE	14 084.72 €	17/04/2024
Acquisition d'un nouveau téléphone fixe pour la bibliothèque	IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE 35500 VITRE	125.00 €	18/04/2024
Déplacement d'ouvrage (poste basse tension) – Lotissement communal du Chêne	ENEDIS 35000 RENNES	20 256.07 €	18/04/2024
Déplacement d'ouvrage (ligne HTA) – Lotissement communal du Chêne		15 043.48 €	

**Bon de commande avec Vitré Communauté :**

- Un bon de commande a été signé en date du 18/04/2024 pour la migration de la ligne de téléphonie fixe de la bibliothèque vers l'opérateur bretagne télécom (coût fixe : 10.80 € TTC ; coût mensuel : 8.16 € TTC).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait part à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de droit de préemption depuis la séance du 28 mars 2024 :

- DIA n°03522924V0002 : décision du Maire du 18 avril 2024 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 2 rue du Bignon à Pocé-les-Bois, cadastré section AB n°44, d'une superficie totale de 583 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

**OBJET n°2 : PERSONNEL COMMUNAL – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (Délibération n°23-2024)**

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose à l'assemblée :

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu les articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement : traitement indiciaire brut, NBI, indemnité de résidence, SFT, régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, indemnité compensatrice de la CSG.

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
  - ✓ Les IHTS,
  - ✓ Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - ✓ l'IFTS élections,
  - ✓ Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Cette prime exceptionnelle doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

20240041

- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Entendu l'exposé de Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la Commune de Pocé-les-Bois ;
- de **FIXER** le montant cette prime comme suit, en fonction de la rémunération brute calculée pour chaque agent sur la période de référence :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- de **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- de **PRÉCISER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**OBJET n°3 : CONSTRUCTION DE LA HALLE MULTI USAGES – Avenant n°2 en plus-value du lot 1 « VRD » (Délibération n°24-2024)**

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de construction d'une halle multi-usages située 1 rue de la Closerie du Bourg, un marché de travaux de 8 lots a été signé le 25 novembre 2022 et notifié le 2 décembre 2022.

Concernant le lot n°1 « VRD », dont le titulaire du marché est l'entreprise MAN TP, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un montant total de 1 580.00 € HT en plus-value, pour la fourniture et la pose de potelets de signalisation. Un devis complémentaire en plus-value a été transmis par l'entreprise MAN TP qui intervient sur ce marché.

Il y a lieu de procéder par avenant, à des modifications sur le marché initial afférant à ce lot.

**Montant de l'avenant et nouveau montant du marché :**

Montant initial du marché HT	138 900.00 €
Plus-value HT - avenant n°1	18 602.30 €
Plus-value HT - avenant n°2	1 580.00 €
Nouveau montant du marché HT	159 082.30 €
TVA 20%	31 816.46 €
Nouveau montant du marché TTC	190 898.76 €

20240042

Entendu l'exposé de Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** le Maire ou son suppléant à signer l'avenant n°2 en plus-value, d'un montant de 1 580.00 € HT à intervenir auprès de l'entreprise MAN TP, qui porte le nouveau montant total du marché à la somme de 159 082.30 € HT ;
- **IMPUTER** le montant de la dépense en section d'investissement au budget principal de la commune (op.76) ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

**OBJET n°4 : RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ARLÉANE - Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Délibération n°25-2024)**

Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019\_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024\_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

**Il vous est proposé :**

- d'**approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;**
- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.**

Entendu l'exposé de Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**ADOPTER** les propositions susmentionnées.

**QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS AU CONSEIL :**

- **Halle :**
  - Travaux : Mme Christine HAIGRON indique que les travaux devront être terminés et réceptionnés avant le vide-greniers du 19 mai.
  - Financement européen LEADER : Mme Christine HAIGRON informe l'assemblée que le dossier relatif à l'opération de construction de la halle multi usages a reçu un avis définitif favorable de la part du Comité Unique de Programmation (CUP) du GAL<sup>1</sup> du Pays de Vitré. Une convention sera signée entre le président du CUP, la Région et la Commune pour formaliser l'attribution de cette subvention européenne.
  - Commission « Développement durable » : une nouvelle date de réunion est fixée le 23 mai à 20h30.
- **Atelier technique communal :** les travaux sont désormais terminés et réceptionnés.
- **Lotissement communal du Chêne :**
  - Mme Christine HAIGRON indique qu'une réunion de coordination avec le bureau d'études TECAM et le lotisseur privé Acanthe s'est tenue en mairie le 4 avril dernier en présence de membres de la Commission Lotissement.
  - Commission « Lotissement » : une date pour une prochaine réunion est programmée le 28 mai à 20h00.
- **Acquisition foncière des parcelles AB n°154, 156 et 157 (allée du tertre) :** Mme Christine HAIGRON précise que l'acte authentique d'achat a été signé le 13 avril en l'étude de Me de POULPIQUET à Guichen.
- **Vitré Communauté :** Mme Christine HAIGRON fait part à l'assemblée des différents schémas directeurs en cours d'élaboration au niveau de Vitré Communauté (schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales urbaines, schéma des énergies renouvelables).
- **Piste cyclable « Pocé-les-Bois/Vitré » :** Mme Christine HAIGRON indique qu'une nouvelle réunion du Comité de pilotage a eu lieu le 10 avril dernier à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) du Pays de Vitré. La Commune était représentée par M David BERTIER. Le projet de Pocé-les-Bois est confirmé et les travaux devraient démarrer en 2025.
- **Eaux & Vilaine :** Mme Christine HAIGRON informe le Conseil, que l'EPTB<sup>2</sup> Eaux & Vilaine a engagé en 2023 une étude sur la gestion quantitative de l'eau sur les bassins versants de la Vilaine amont et du Chevré. Une première phase de concertation a été réalisée en juillet 2023 avec l'organisation d'ateliers. La seconde phase, plus longue, consiste en la réalisation d'un état des lieux qui traite l'ensemble des volets : hydrologie, usages, milieux et climat. Des temps de restitution et de partage par volet sont organisés. Le 1<sup>er</sup> sur les « usages » a eu lieu le 28/03 dernier. Les deux suivants sont prévus en mai 2024 (« climat ») et en septembre/octobre 2024 (« hydrologie, milieux, climat »).
- **Commission « Communication » :** Mme Christine HAIGRON fait part à l'assemblée du travail de la Commission sur le livret de présentation de la commune désormais finalisé et ajoute que le flash info spécial « finances » a été distribué courant semaine 16 (du 15 au 19 avril) aux personnes qui s'étaient manifestées auprès de la mairie pour continuer à en être destinataires. Le flash info est également téléchargeable depuis le site internet de la commune.

<sup>1</sup> Groupement d'Actions Locales

<sup>2</sup> Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

- **Séjour « ELI »** : Mme Christine HAIGRON rappelle que la 1<sup>ère</sup> session « ELI » aura lieu du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024. Le séjour est complet (21 inscriptions). La 2<sup>ème</sup> session aura lieu du 26 au 30 août 2024.
- **Elections européennes** : Mme Christine HAIGRON rappelle à l'assemblée que l'élection pour les représentants au Parlement Européen se déroulera le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00. La présence du plus grand nombre est souhaitée jusqu'au dépouillement. Un planning des tours de garde est à établir.
- **Date du prochain CM** : l'assemblée arrête la date de la prochaine séance du Conseil au jeudi 30 mai 2024 à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, lève la séance à 21h30 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 22 mai 2024.

La Présidente de séance,  
Christine HAIGRON,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Le Secrétaire de séance  
Albéric JOHANET,  
Conseiller municipal